

# Mémento CIM

## Droit aux allocations

La Caisse d'allocations familiales PROMEA (CAF) bonifie aux membres de l'Union Suisse du Métal (USM) qui sont affiliés à la Caisse d'indemnités militaires PROMEA (CIM), la différence entre les prestations légales des allocations pertes de gain (APG) et les indemnités dues selon le contrat collectif de travail pour les collaborateurs ayants droit, et ceci dans tous les cas, mais seulement jusqu'au maximum du salaire assuré auprès de la Suva.

## Montant du droit

### Durant l'école de recrues (ER) en tant que recrue ou la formation de base dans la protection civile:

Célibataires sans charge de famille	50% du salaire
Mariés ou célibataires avec charge de famille	80% du salaire

### Durant les autres périodes de service obligatoire:

Toutes les personnes qui font du service jusqu'à 4 semaines par année civile	100% du salaire
--	-----------------

### Durant les périodes de service d'avancement et les écoles de cadres:

Toutes les personnes qui font du service jusqu'à 4 semaines par année civile	100% du salaire
Pour les périodes dépassant cette durée	80% du salaire

### Service continu:

Célibataires et mariés qui continuent à travailler auprès du même ou d'un autre employeur affilié à l'USM, après le service continu pour une durée de 6 mois au minimum, pendant 300 jours	80% du salaire
--	----------------

**Important:** il ne ressort pas du questionnaire APG s'il s'agit d'une école de recrue normale ou en service continu. Par conséquent, il est important de spécifier sur le questionnaire APG s'il s'agit d'un service continu.

Célibataires sans charge de famille <b>pour la durée de l'école de recrue</b> si le rapport de travail a cessé avant la prestation du service	50% du salaire
Période restante	Indemnité APG

## Exercice du droit

On peut seulement faire valoir le droit à l'indemnité avec un questionnaire APG et si l'ayant droit travaillait dans l'entreprise immédiatement avant la période de service. Pour les recrues qui ne suivent pas d'apprentissage, le droit existe seulement si, avant et après la période de service, ils sont employés au total 12 mois auprès d'entreprises affiliées à l'USM ainsi qu'à la CAF. S'il s'avère après coup que la durée d'engagement de 12 mois n'a pas été atteinte, l'indemnité est à rembourser. Mis à part le questionnaire APG rempli correctement, les patrons n'ont pas d'autres formulaires à remplir.

## Calcul de l'indemnité

**Salariés au mois:** La méthode de calcul de l'indemnité CIM est identique à celle des APG. Pour les salariés payés au mois, on détermine le salaire journalier en divisant le dernier salaire mensuel réalisé avant l'entrée en service par trente. Les éléments de salaires qui sont versés régulièrement une fois par an ou à distance de plusieurs mois, comme provisions et gratifications, doivent être rajoutés proportionnellement au salaire mensuel s'ils ont été versés pour ou pendant la dernière année comptable avant l'entrée en service.

**Salariés à l'heure:** Pour les travailleurs qui sont payés à l'heure, le gain journalier moyen s'obtient en multipliant le salaire horaire par le nombre hebdomadaire des heures et le produit divisé par sept jours.

**Apprentis:** Pour les apprentis effectuant l'école de recrues immédiatement après la fin de leur apprentissage et revenant travailler dans l'entreprise après leur service, on se base sur le salaire convenu après l'école de recrues. Lorsque l'apprenti ne servira plus dans l'entreprise après l'école de recrues, c'est le salaire minimum prévu par le contrat collectif de travail qui est applicable. Pour les apprentis effectuant leur école de recrues pendant l'apprentissage, l'indemnité est basée sur le salaire d'apprenti. Dans ce contexte, il est important de communiquer d'éventuelles augmentations de salaire effectuées pendant l'apprentissage. Le nombre de jours indemnisés correspond au nombre de jours soldés.

## Cotisations dues

L'indemnité CIM est soumise aux cotisations AVS/AI/APG/AC et Suva. Par contre, l'indemnité APG est soumise seulement aux cotisations AVS/AI/APG/AC. Les cotisations patronales à l'AVS/AI/APG et à l'AC seront bonifiées par l'APG ainsi que par la CIM.

**Caisse d'allocations familiales PROMEA**